

Séance du JEUDI 05 DECEMBRE 2013

Présents : M. ECHIVARD – Mme BARDA - M. BLUM – M. KELLER — M. LEYDINGER – M. LINDEN – Mme QUODBACH – Mme TOUSCH – Mme PERNET (à partir du point 3) – M. VIGOUROUX (à partir du point 5) – M. POLLRATZKY (à partir du point 6)

Absents : M. KOPP- Mme PERNET jusqu'au point 2

Procurations : M. POLLRATZKY à M. ECHIVARD (jusqu'au point 5) – M. DREIDEMY à MME QUODBACH - M. CAVATZ à M. LINDEN - M. HABERMACHER à M. KELLER - M. VIGOUROUX à M. LEYDINGER (jusqu'au point 4)

<p><u>034-2013</u> : ONF – Travaux d'exploitation 2014 – Matérialisation des lots de bois de chauffage</p>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les programmes des coupes et d'exploitation de l'exercice 2014.

La recette brute escomptée s'élève à 37.011 € pour un volume total de 821m3. La dépense totale du programme de travaux est estimée à 27.374 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le programme de travaux 2014 et l'état de prévision des coupes tel que présenté
- Adopte le programme de travaux réalisés par le biais de l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) pour un montant de 27.374 € HT
- S'engage à inscrire cette dépense au budget 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis ONF concernant la prestation pour la matérialisation des lots du bois de chauffage, exercice 2014.

La dépense est estimée à 945,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis émanant de l'ONF concernant la matérialisation des lots de bois de chauffage d'un montant de 945,00 € HT
- S'engage à inscrire cette dépense au budget 2014

Séance du JEUDI 05 DECEMBRE 2013

035-2013 : Eaux pluviales

La participation pour l'évacuation des eaux pluviales est une contribution du Budget Principal aux dépenses supportées par le Budget Annexe du Service Assainissement et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'année 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce au transfert de ce montant du Budget Principal au Budget Assainissement.

036-2013 : Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- Personnes âgées	0,00 €
- Pêcheurs la Tanche	600,00 €
- Mineurs	0,00 €
- Boulistes	0,00 €
- ALEM	600,00 €
- APE	1 000,00 €
- APE (fonctionnement bibliothèque)	700,00 €
- Fit-Mouv'	1 000,00 €
- Arboriculteurs	1 200,00 €
- Football	1 100,00 €
- Taekwondo	1 200,00 €
- Pêcheurs de l'Etang des Marais	600,00 €
- Association Foyer « Les Cordées »	700,00 €

037-2013 : Règlement club house du foot

La commission vie associative / gestion du Foyer Socio Educatif propose de mettre le club house au terrain de foot à disposition de la commune et des associations du village.

Vu la présentation du règlement intérieur du club house par la première adjointe, Jeannine QUODBACH,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre le club house au terrain de foot à disposition de la Municipalité et des associations, avec une priorité au club de football de la localité en fonction de leur planning,
- ACCEPTE le règlement tel que présenté

Séance du JEUDI 05 DECEMBRE 2013

038-2013 : Réforme des rythmes scolaires

1) Le contexte

La loi d'orientation et de programmation constitue une étape majeure de la refondation de l'école de la République qui a été érigée en priorité nationale par le gouvernement. Cette loi propose la mise en œuvre de mesures clés pour une école juste pour tous et exigeante pour chacun.

Parmi ces mesures, la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire s'avère être un des éléments pour mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, publié le 26 janvier 2013, précise le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles.

La commune de REMERING LES PUTTELANGE partage le bien-fondé de cette réforme qui met au cœur de son projet l'intérêt de l'enfant et la volonté de tout mettre en œuvre pour sa réussite éducative.

Toutefois, afin de rassembler les meilleures conditions pour la réussite de la réforme des rythmes scolaires sur le territoire de la commune, le conseil municipal lors de sa séance du 21 mars 2013 émettait un avis favorable afin de solliciter le report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la rentrée scolaire 2014/2015 et décidait de mettre en place un comité de pilotage pour conduire la réflexion.

Une démarche de consultation des acteurs de la communauté éducative (dont les parents qui ont été 90% à répondre à une enquête) s'est donc engagée afin de recueillir les avis et attentes de chacun. Cette consultation a permis d'actualiser l'état des lieux, de mesurer les avantages et les inconvénients des différentes organisations possibles du temps de l'enfant sur la semaine. Elle a permis de dégager des objectifs éducatifs communs et d'arrêter une nouvelle proposition d'organisation des temps scolaires pour la prochaine rentrée, partagés et validés par le comité de pilotage composé de représentants de l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le travail d'élaboration du projet éducatif de territoire (PEDT) doit se poursuivre avec un nouveau comité de pilotage qui viendra compléter cette première étape.

Le projet d'organisation du temps scolaire accompagné de l'avis de Monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale sera transmis à Monsieur le Directeur d'académie des services de l'éducation nationale qui arrêtera le projet d'organisation pour l'école.

Séance du JEUDI 05 DECEMBRE 2013

2) L'organisation des temps éducatifs à la rentrée 2014/2015

La commune de REMERING LES PUTTELANGE propose l'organisation du temps éducatif suivante à compter de septembre 2014 :

- 2.1) Les horaires scolaires :

	Horaires Matin		Horaires après midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi Mardi Jeudi	8h00	11h30	13h30	15h30
Mercredi	9h00	12h00		
Vendredi	8h00	11h30	13h30	14h30

L'accueil et la prise en charge des élèves par l'Education Nationale se déroulent 10 minutes avant le début des cours.

- 2.2) L'organisation périscolaire :

Lundi Mardi Jeudi

7h00 – 8h00	Accueil périscolaire "personnel communal" (gestion OPAL)	Dans l'école
8h00 – 11h30	Temps d'enseignement	Dans les classes
11h30 – 13h30	Pause méridienne / Accueil périscolaire, animateurs "Les Cigogneaux" (gestion OPAL)	Au FSE (Foyer Socio Educatif)
13h30 – 15h30	Temps d'enseignement	Dans les classes
15h30 – 16h00	Nouveaux Temps d'Activité Périscolaire (TAP) /EXTRASCOLAIRE ≠ Temps périscolaire et Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)	Dans les bâtiments scolaires : salles de classe, bibliothèque, salle de jeux, multisports couvert, salle informatique.
16h00 – 18h30	Accueil périscolaire, animateurs "Les Cigogneaux" (gestion OPAL)	Au FSE (Foyer Socio Educatif)

Séance du JEUDI 05 DECEMBRE 2013

Mercredi

8h00 – 9h00	Accueil périscolaire "personnel communal" (gestion OPAL)	Dans l'école
9h00 – 12h00	Temps d'enseignement	Dans les classes

Vendredi

7h00 – 8h00	Accueil périscolaire "personnel communal" (gestion OPAL)	Dans l'école
8h00 – 11h30	Temps d'enseignement	Dans les classes
11h30 – 13h30	Pause méridienne / Accueil périscolaire, animateurs "Les Cigogneaux" (gestion OPAL)	Au FSE (Foyer Socio Educatif)
13h30 – 14h30	Temps d'enseignement	Dans les classes
14h30 – 16h00	Nouveaux Temps d'Activité Périscolaire (TAP) /EXTRASCOLAIRE ≠ Temps périscolaire et Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)	Dans les bâtiments scolaires (salles de classe, bibliothèque, salle de jeux, multisports couvert, salle informatique) et/ou au Foyer Socio Educatif, locaux associatifs...)
16h00 – 18h30	Accueil périscolaire, animateurs "Les Cigogneaux" (gestion OPAL)	Au FSE (Foyer Socio Educatif)

La réflexion et la construction du projet éducatif de territoire préciseront les modes d'organisation, les contenus, les articulations et la cohérence dans le personnel d'encadrement choisi entre les différents temps scolaires et périscolaires, dont les nouveaux temps périscolaires/extrascolaires.

Séance du JEUDI 05 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2013 émettant un avis favorable pour solliciter une dérogation pour le report à la rentrée 2014/2015 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

VU l'avis favorable du comité de pilotage de la réforme des rythmes scolaires du 20 novembre 2013

VU l'avis favorable du conseil d'école du 2 décembre 2013

VU le rapport de Monsieur le Maire

APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école primaire de REMERING LES PUTTELANGE applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 à soumettre à la DASEN.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'avis de Monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale et à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN, seul habilité à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

039-2013 : CPA – Tarifs 2014

Monsieur Christophe LEYDINGER, 2^e adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les propositions faites pour la saison touristique 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions, retient la tarification TTC suivante pour l'exercice 2014.

CAMPING + GARAGE MORT

• Emplacement standard	650,00 €
• Complément confort	162,50 €
• Complément grand confort	325,00 €
• Supplément par personne ne faisant pas partie des personnes à charge	86,00 €
• Enfant de 12 à 18 ans et plus (à charge avec justificatif)	28,00 €
• Supplément pour chien	42,00 €
• Forfait électrique pour 2 ampères (compris dans le forfait emplacement)	
• Supplément pour 6 ampères	180,00 €
• Supplément pour 10 ampères	330,00 €
• Complément ----- (de 6 à 10 ampères)	180,00 €
• Supplément ordures ménagères	50,00 €
• Forfait eau	60,00 €
• Forfait lave-linge (eau et électricité)	50,00 €
• Forfait lave-vaisselle (eau et électricité)	50,00 €

Séance du JEUDI 05 DECEMBRE 2013

SEGEL-CLUB

- Redevance par emplacement 420,00 €

SUPPLEMENT – DIVERS

- Abri clos 90,00 €
 - Intervention électrique 75,00 €
 - Supplément pour non-paiement à échéance (jusqu'au 31 mai) 100,00 €
- Au-delà du 31 mai : PERTE de l'emplacement**

- Frais de remise en état
- Tarif horaire main d'œuvre 50,00 €
- Tarif horaire engin 90,00 €
- Fourniture électricité au KW 0,11 €
- Fourniture eau au m3 3,15 €

CAMPING DE PASSAGE

- Emplacement y compris le stationnement d'un véhicule (24 heures et week-end) 5,00 €
- Tarifs par tranche inférieure ou égale à 24 heures avec eau chaude 4,00 €
- Tarifs par tranche inférieure ou égale à 24 heures avec eau chaude, enfants de – de 12 ans 2,00 €
- Fourniture de courant électrique, 6 ampères (par jour et par emplacement) 4,00 €
- Supplément pour chien (par jour) 2,00 €
- Forfait famille (2 enfants et plus), sans emplacement 10,00 €

CAMPING DE PASSAGE à partir de 7 nuits

- Emplacement y compris le stationnement d'un véhicule (24 heures et week-end) 4,00 €
- Tarifs par tranche inférieure ou égale à 24 heures avec eau chaude 3,50 €
- Tarifs par tranche inférieure ou égale à 24 heures avec eau chaude, enfants de – de 12 ans 1,80 €
- Fourniture de courant électrique 6 ampères (par jour et par emplacement) 3,50 €
- Forfait famille (2 enfants et plus), sans emplacement 7,00 €
- Supplément pour chien (par jour) 2,00 €

CARTE DE PECHE – VOILE ET LOISIRS (matériel non fourni)

- Voilier (carte annuelle) 110,00 €
- Voilier (carte mensuelle) 37,00 €
- Voilier (carte journalière) 8,50 €
- Planche à voile annuelle 50,00 €
- Planche à voile mensuelle 35,00 €
- Planche à voile journalière 8,50 €

Séance du JEUDI 05 DECEMBRE 2013

- Pédalo 2 places (location ½ heure) 4,00 €
- Pédalo 4 places (location ½ heure) 6,00 €
- Pédalo (carte annuelle) 84,00 €
- Pêche annuelle 63,00 €
- Pêche annuelle pour jeunes de 12 à 16 ans 27,00 €
- Pêche avec avancée 126,00 €
- Pêche mensuelle 36,00 €
- Pêche journalière 8,00 €
- Supplément pour non-paiement du ponton à échéance (jusqu'au 31 mai) 50,00 €
- **Au-delà du 31 mai : PERTE de l'emplacement**
- Toboggan carte forfait A.M. 2,00 €

DROIT D'ENTREE AU CAMPING

- Voiture avec chauffeur 2,00 €
- Passagers (à partir de 6 ans) 2,00 €
- Piétons – cyclistes (à partir de 6 ans)
2,00 €
- Deux roues (avec conducteur) 2,00 €
- Chien 2,00 €

LAVERIE

- Lavage 4,00 €
- Séchage 2,00 €

DROITS DE PLACE DES COMMERCANTS

- Emplacement annuel 250,00 €
- Emplacement journalier 30,00 €

TARIFS LOCATION – HUTTES

MODELES	<u>Semaine</u> (1ère semaine)	<u>Semaine</u> (à partir de la seconde)	<u>Nuitée</u> (hors juillet-août)
ANAÏS	136,00 €	122,00 €	34,00 €
ISABELLE	160,00 €	142,00 €	39,00 €
OLGA	175,00 €	160,00 €	45,00 €

Tarif à la nuitée : à partir de 2 nuits minimum
Forfait semaine : arrivée le samedi après-midi à partir de 14H,
départ le samedi matin avant 10H – un forfait de 40 € par heure sera
prélevé sur le montant de la caution au-delà.

Les chalets sont équipés de plaques électriques, d'un réfrigérateur, du mobilier courant (lits, table, tabourets) ainsi que de la vaisselle nécessaire.

Séance du JEUDI 05 DECEMBRE 2013

Vous utilisez un bâtiment sanitaire commun aux 12 chalets. Il n'y a pas d'eau courante dans les chalets.

IMPORTANT : apporter draps et couvertures (lits de 70 cm ou 2 x 70 cm)

Aucune toile de tente ne sera tolérée sur l'aire des huttes.

Toute réservation devra être confirmée par le versement d'arrhes équivalent à 2 nuitées (chèque au « Trésor Public » encaissable dès réception).

Un dépôt de caution de 200,00 € sera exigé à la remise des clés et restitué après inventaire de fin de séjour (sauf en cas de détérioration, de vol ou de départ tardif).

Le solde de la location est à régler au plus tard à la remise des clés.

Documents à fournir :

- Attestation d'assurance de responsabilité civile
- Nom, prénom et âge des occupants

La réservation sera effective à la réception de l'ensemble des pièces exigées.

<u>040-2013 : CPA – Auberge du Lac</u>

Révision du loyer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considérant les conditions de location mises en place au bénéfice de Madame WEBER, locataire de l'Auberge du Lac

Décide :

- de fixer le loyer mensuel à 515,00 € HT (618,00 € TTC) jusqu'au 31 décembre 2014
- de revoir le loyer à compter de janvier 2015
- d'user du bénéfice de la clause de résiliation prévue au contrat de location-gérance Rép. 13913 du 14 mai 2002, stipulant « A défaut par le locataire-gérant d'exécuter un seul paiement de la redevance aux échéances convenues, le contrat de location sera résilié de plein droit ».

Résiliation du contrat

Séance du JEUDI 05 DECEMBRE 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure de résiliation de la location-gérance est en cours.

Considérant la décision du Conseil Municipal en date du 25 mars 2002 définissant les termes du contrat,

Considérant qu'une autorisation d'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place (Licence de 4^e catégorie) est attachée au local,

Considérant que chacune des clauses de l'acte de location-gérance reçu par Me Christian KUNTZEL, notaire à SARREGUEMINES, est une condition déterminante du contrat signé par les deux parties,

Considérant que le bail peut être résilié suivant les conditions fixées dans l'acte notarié,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND note et ACCEPTE la procédure de résiliation
- CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités relatives à la résiliation
- DECIDE la remise en location du café-restaurant
- AUTORISE le maire à signer un nouveau bail

041-2013 : Création de poste

Le Conseil Municipal :

- considérant la possibilité d'avancement au grade de rédacteur de la secrétaire de Mairie

A l'unanimité, DECIDE :

- 1) la création d'un poste permanent à temps complet de rédacteur.
- 2) le classement de cet agent à celui correspondant à l'emploi occupé

042-2013 : Découpage des cantons

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre I^{er} ;

Séance du JEUDI 05 DECEMBRE 2013

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de la Moselle ;

Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiées ; que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « à la marge » ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ; que la concertation initiée par le Préfet, en mai et juin derniers, s'est limitée à la rencontre de quelques élus seulement, sans qu'on en connaisse ni le nombre ni les coordonnées ; qu'elle n'a fait l'objet d'aucune finalisation écrite connue ; que dès lors la transparence n'a aucunement été respectée ;

Considérant que les conseillers généraux, qui vivent au quotidien la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons aurait dû s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que dans sa réponse apportée au Sénat dans la séance du 15 octobre 2013, le ministre de l'Intérieur, par l'intermédiaire du ministre délégué a rappelé que "Le redécoupage s'appuie autant que faire se peut sur la carte des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale, ou EPCI, dans les départements qui disposent d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le SDCI, et lorsque la configuration de celui-ci le permet. Quant tel n'est pas le cas, le travail s'appuie prioritairement sur la carte cantonale existante, ainsi que sur la carte des bassins de vie établie par l'INSEE pour l'année 2012".

Séance du JEUDI 05 DECEMBRE 2013

Considérant que le projet de découpage élaboré par l'Etat et transmis par le Préfet d'abord le 4 novembre 2013 puis le 8 novembre 2013 ne respecte pas plusieurs de ces principes essentiels, et notamment pour les cas énumérés ci-après :

Considérant en effet que dans la moitié des cas (13 cantons sur 27), ce projet ne respecte pas les périmètres des intercommunalités ; que même dans ces cas, la prise en compte du second critère, à savoir la limite des anciens cantons, n'est pas respectée à 8 reprises.

Considérant que 20 des 27 nouveaux cantons sont à cheval sur deux bassins de vie au moins, le record revenant au canton de Faulquemont avec 9 bassins : Creutzwald, Saint-Avold, Longeville-Les-St-Avold, Boulay, Faulquemont, Rémilly, Château-Salins, Pont-à-Mousson, Metz.

Considérant que le projet proposé augmente considérablement le nombre de communes par canton, l'écart maximum passant de 1 pour 38 (canton de Boulay), à 1 pour 128 (canton du Saulnois).

Considérant que le découpage du projet proposé ne respecte pas le tunnel de population des + ou -20 % de la moyenne départementale dans deux cantons : le canton du Saulnois (- 22,68 %) et celui de Thionville (+ 22,62 %).

Considérant que le projet proposé augmente considérablement la taille des nouveaux cantons ; 7 d'entre eux dépassant les 300 km, (soit le plus grand des cantons actuels), celui de Château-Salins atteignant près de 1 000 km², soit l'équivalent d'un carré de + de 30 km de côté.

Considérant que pour 6 nouveaux cantons les territoires sont à cheval sur deux SCOT ou un SCOT et un projet de SCOT ; que ce positionnement va à l'encontre des solidarités territoriales construites par les élus locaux ;

Considérant que le redécoupage génère, pour les territoires ruraux notamment, des distances conséquentes et des temps de parcours pénalisant ; à titre d'exemple on peut citer les 60 km séparant AJONCOURT et HONSKIRCH et représentant un temps de parcours de 1h05, dans le canton du Saulnois ou encore les 44 km séparant HAUTE-KONTZ et FALCK dans le canton de Bouzonville et représentant un temps de parcours de 58 mn.

Considérant que la réforme proposée supprime le statut de chef-lieu de canton à 23 communes en Moselle, à savoir : Albestroff, Ars-sur-Moselle, Behren-lès-Forbach, Boulay, Cattenom, Delme, Dieuze, Fénétrange, Florange, Fontoy, Grostenquin, Lorquin, Marange-Silvange, Moyeuve-Grande, Pange, Réchicourt-le-Château, Rohrbach-lès-Bitche, Sierck-les-Bains, Verny, Vic-sur-Seille, Vigy, Volmunster et Woippy.

Séance du JEUDI 05 DECEMBRE 2013

Considérant que dans 4 cas la commune désignée comme bureau centralisateur n'est pas la commune la plus peuplée. Il en va ainsi dans les cantons suivants :

Metzervisse où Metzervisse est plus petite que Guénange
Maizières-Lès-Metz où Maizières-Lès-Metz est plus petite que Woippy
Rombas où Rombas est plus petite que Amnéville
Château-Salins où Château-Salins est plus petite que Dieuze.

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduit inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons sont regroupés, voire supprimés ;

Considérant qu'une nouvelle délimitation des cantons élaborée sur le seul fondement de préoccupations électoralistes conduirait inévitablement à des recours contentieux, préjudiciables à la constitution et au bon fonctionnement de la nouvelle assemblée départementale ;

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait dû prendre la forme d' « *Assises du redécoupage départemental dans la transparence* », permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site Internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du département et en mairie ; que la seule information à destination des communes et des EPCI a été initiée par le Conseil Général ;

et après en avoir délibéré,

Emet un avis défavorable sur le projet de découpage cantonal tel qu'il a été transmis par le Préfet de la Moselle.

Séance du JEUDI 05 DECEMBRE 2013

Séance du 05 décembre 2013

Délibérations

034-2013	ONF – Travaux d'exploitation 2014 – Matérialisation des lots de bois de chauffage
035-2013	Eaux pluviales
036-2013	Subventions aux associations
037-2013	Règlement club house du foot
038-2013	Réforme des rythmes scolaires
039-2013	CPA – Tarifs 2014
040-2013	CPA – Auberge du Lac
041-2013	Création de poste
042-2013	Découpage des cantons

Membres présents

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	
Christophe LEYDINGER	
Laurent KELLER	
Jean-Jacques LINDEN	
Caroline BARDA	

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du JEUDI 05 DECEMBRE 2013

Christophe BLUM	
Jean-Paul CAVATZ	
Philippe DREIDEMY	Procuration à Mme QUODBACH
Vincent HABERMACHER	
Sébastien KOPP	
Emilie PERNET	
Thierry POLLRATZKY	
Chantal TOUSCH	
Jean René VIGOUROUX	